

plus grandes restrictions, il est très peu probable que les Etats-Unis nous enlèvent une concession que nous avons déjà demandée et obtenue. Ce n'est que mon opinion personnelle; ce sont de pures conjectures.

D. Selon vous, la chose est peu probable; néanmoins cette mesure permettrait d'agir ainsi? — R. Sans aucun doute, si la nouvelle loi est adoptée.

Le PRÉSIDENT : Sauf erreur, vous avez dit que si les Etats-Unis agissaient ainsi sans avertissement, le Canada serait en mesure de prendre des dispositions appropriées en vue de protéger ses intérêts?

Le TÉMON : Oui; en outre, je ne crois pas que les Etats-Unis procèdent ainsi à l'égard de marchandises visées par des ententes existantes, car tous les droits douaniers sont consolidés. A mon sens, il serait inadmissible qu'ils prennent tout simplement une telle disposition; ils nous consulteraient sûrement au préalable. Si les Etats-Unis jugeaient nécessaire, en raison de leur politique interne, d'apporter une modification quelconque à une concession déjà accordée, je suis d'avis qu'ils seraient disposés à nous offrir, dans chaque cas, une compensation sous une forme ou une autre, peut-être à l'égard d'un autre produit. Partagez-vous mon opinion, monsieur Reisman? Ils n'agiraient pas sans nous consulter?

M. REISMAN : Non. Le seul autre point auquel je puisse songer, monsieur McKinnon, c'est que les Etats-Unis ont contracté des engagements internationaux très solennels. Peu importe la loi applicable chez eux, s'il leur fallait prendre quelques dispositions, ils devraient modifier leurs engagements internationaux ou les violer.

M. HARKNESS : Par "modifier" voulez-vous dire "négocier de nouveau"?

Le TÉMOIN : Ils pourraient négocier de nouveau.

M. REISMAN : Oui, s'il s'agissait d'un poste du tarif douanier. Si une question de politique commerciale était en jeu, il leur faudrait proposer une modification à l'accord actuel qu'ils ont signé. Comme l'a signalé M. McKinnon, il est peu probable qu'ils violent un accord car les autres pays pourraient user de représailles. Pour ce qui est de la nouvelle loi applicable aux Etats-Unis, nous ne savons pas encore quelles dispositions elle comportera. Jusqu'ici les Etats-Unis n'ont aucunement proposé de modifier les engagements qu'ils ont contractés aux termes de l'accord de Genève.

Le TÉMOIN : En outre, monsieur Reisman, la façon dont sont rédigés les deux projets proposés par les divers groupes des deux chambres à l'égard des pouvoirs est très imprécise. Les plus récents projets de loi que j'ai examinés semblent encore accorder beaucoup de latitude au président.

M. FULFORD : Il n'y a aucun danger que se répète le véritable désastre survenu au Canada il y a vingt ans, à l'égard de la mesure tarifaire Smoot-Hawley. L'opinion publique a beaucoup changé depuis vingt ans. A ce moment-là, bien des Canadiens ne voulaient aucunement entendre parler de commercer avec les Yankees. Nos idées ont beaucoup évolué depuis ce temps-là.

Le TÉMOIN : A Torquay les Etats-Unis ont consenti à accorder ces concessions pour une autre période de trois ans. Je crois que les hommes d'Etat et les hauts fonctionnaires américains songeaient plutôt à cet aspect de la question qu'aux pouvoirs que pourrait leur accorder une loi modifiée.

M. LAING : De fait, les représentants américains n'étaient-ils pas autorisés à parler au nom de leur gouvernement, comme vous le faisiez au nom du gouvernement canadien?

Le TÉMOIN : Oh oui, monsieur Laing, il fallait qu'ils soient autorisés à agir ainsi. D'autres pays se sont engagés, comme nous, pour une autre période fixe